



**Comité européen de liaison
sur les Services d'intérêt général**

**European Liaison Committee
on Services of General Interest**

**Europäisches Verbindungskomitee
"Dienstleistungen von allgemeinem Interesse"**

Secrétariat / Secretariat / Sekretariat : RESEAUX SERVICES PUBLICS

E-mail : celsig@celsig.org

Site Web: www.celsig.org

16, avenue Boileau
B-1040 BRUXELLES
BELGIQUE
Tél : + 32 2 739 15 30
Fax : + 32 2 739 15 39

A

Monsieur Nicolas SARKOZY
Président du Conseil européen

Bruxelles le 22 octobre 2008

Monsieur le Président

La présidence française souhaite poursuivre la réflexion sur la sécurisation juridique des services d'intérêt économique général afin de s'assurer que la spécificité de leur mission et leurs caractéristiques propres sont prises en compte. A cet effet, la présidence française organise, notamment, « le deuxième Forum sur les services sociaux d'intérêt général » et une conférence sur « la qualité des services publics européens » qui se tiendront en octobre à Paris, respectivement les 28 et 29 et du 20 au 22.

Les institutions communautaires ont jusqu'à présent favorisé l'approche sectorielle tout en reconnaissant à de multiples reprises qu'une approche transversale est également indispensable, comme le démontrent les communications de 1996 et 2001 et les livres verts et blancs de 2003 et 2004, ainsi que la communication sur « les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen » du 20 novembre 2007.

Le Conseil européen du mois de juin 2007 a adopté un protocole n° 9, annexé sous le numéro 26 au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, précisant les principes qui fondent les services d'intérêt général et les services d'intérêt économique général en Europe. Parmi ces principes, nous pouvons noter :

- le rôle essentiel et le large pouvoir discrétionnaire des autorités nationales, régionales et locales pour la fourniture, faire exécuter et organiser les services d'intérêt économique général d'une manière qui réponde autant que possible aux besoins des utilisateurs,
- la diversité des services d'intérêt économique général et les disparités qui peuvent exister au niveau des besoins et des préférences des utilisateurs en raison de situations géographiques, sociales ou culturelles différentes,
- un niveau élevé de qualité, de sécurité et quant au caractère abordable, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs.

Ces principes sont une approche transversale et doivent être pris en compte dans toutes les approches sectorielles pour être pleinement opératoires et permettre de lever les insécurités juridiques. En ce sens, l'approche réglementaire transversale qu'a toujours défendue la France, demeure pertinente.

Par ailleurs, au regard de la Convention de Vienne, le protocole et le Traité de Lisbonne engagent les Etats signataires et la Commission européenne.

Dans le programme de dix huit mois du Conseil, les présidences du trio France – République Tchèque – Suède mettent en avant le « rôle important que jouent les services d'intérêt économique général en préservant la cohésion sociale, économique et territoriale ainsi que la compétitivité et la croissance économique » dans l'Union. Elles précisent qu'elles veillent à ce que l'évolution de la situation dans ce domaine soit suivie de près, en particulier en ce qui concerne « les orientations données au sujet de l'application des règles de l'UE aux services d'intérêt économique général. »

En raison des risques que la crise financière fait peser sur « l'économie réelle », les services d'intérêt général apparaissent comme une garantie pour les citoyens et résidents européens.

Le Comité européen sur les services d'intérêt économique général (CELSIG) estime nécessaire qu'en application du protocole n°26 et du traité de Lisbonne sur le fonctionnement de l'Union (article 14) des dispositions transversales fassent l'objet de propositions réglementaires.

Il propose, en conséquence, que la présidence française introduise un alinéa dans les conclusions du Conseil européen de décembre 2008, qui demanderait à la Commission européenne de présenter au Conseil et au Parlement européen une réglementation transversale déclinant les principes du protocole n°26 sur les SIG.

Restant à votre disposition pour de plus amples développements, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Jean-Claude BOUAL
pour le Secrétariat du CELSIG